


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
**Direction générale de l'alimentation
Mission des Urgences Sanitaires**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Virginie Dusch / Hélène Callon
Tél. 01 49 55 50 85 / 59.04
Fax : 01 49 55 84 23
Adresse institutionnelle : mus.dgal@agriculture.gouv.fr

**NOTE DE SERVICE
DGAL/MUS/N2012-8185
Date: 30 août 2012**

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : -
📎 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2011
Références :

Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 201-2 et R 201-7
Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
Note de service DGAL/SDHA/N98/N° 8088 du 12 mai 1998 relative à la gestion des non-conformités.
Lettre-ordre de service SDHA/N° 1113 du 10 juillet 2001 relative à la notification des alertes à la DGAL.
Note de service DGAL/SDSSA/N2005-8044 du 08/02/05 relative à la notification des non conformités à la DGAL.
Note de service DGAL/SDSSA/N2006/8057 du 27/02/06 relative à la notification des non conformités à la DGAL
Note de service DGAL/MUS/N2009/8188 du 07/07/09 relative à la révision et publication du Guide de gestion des alertes d'origine alimentaire entre les exploitants de la chaîne alimentaire et l'administration lorsqu'un produit ou un lot de produits est identifié

Résumé : cette note présente le bilan des non-conformités (enregistrées à la DGAL pour l'année 2011) sur les produits d'origine animale, les denrées en contenant et les aliments pour animaux.

Mots-clés : bilan, alertes, non-conformités, retrait, rappel

Vous trouverez ci-joint le bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2011.

Destinataires	
Pour information : SRAL s/c DRAAF DD(CS)PP DAAF BNEVP ENSV SIVEP	MAAF/Cabinet INFOMA DGCCRF DGS ANSES InVS Organismes professionnels nationaux CNR

BILAN 2011 DES NON-CONFORMITES RELATIVES AUX DENREES D'ORIGINE ANIMALE, AUX PRODUITS EN CONTENANT ET AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX ENREGISTRES A LA DGAL

Le bilan en objet a été réalisé à partir des signalements enregistrés en 2011 sur la base de données de la Mission des Urgences Sanitaires de la DGAL. Il intègre les données relatives :

- aux denrées d'origine animale ou aux produits en contenant des domaines relevant de la compétence de la DGAL ;
- à l'alimentation animale dans les domaines relevant de la compétence de la DGAL (aliment pour animaux contenant des produits d'origine animale, aliments présents ou fabriqués au niveau de l'élevage, non conformités relatives à la présence de résidus médicamenteux).

Les signalements notifiés à la DGAL/MUS et donnant lieu à l'enregistrement d'une alerte au niveau national émanent des analyses de produits (autocontrôles, contrôles officiels planifiés ou non), des signalements de cas humains pouvant avoir un lien avec l'alimentation ou des plaintes de consommateurs.

Les alertes trouvent leur origine soit sur :

- le territoire national et seront appelées «**alertes d'origine nationale**».
- le territoire européen ou dans un pays tiers (et sont signalées via le réseau d'alerte rapide européen – RASFF ou parfois en bilatéral) et seront appelées «**alertes d'origine non nationale**»,

Dans les deux cas, les produits peuvent être fabriqués en France ou dans d'autres pays.

Ce bilan ne constitue pas un inventaire exhaustif de toutes les non-conformités détectées sur le territoire national par les opérateurs ou par les Directions Départementales Interministérielles (DDI), mais seulement celles qui ont été transmises au niveau central, nécessitant des :

- actions vis-à-vis d'un produit distribué en dehors de son département de production,
- actions vis-à-vis d'un fabricant distribuant des produits en dehors de son département d'implantation
- actions comprenant une information du consommateur même si la distribution ne s'est effectuée que sur le département de production.

AVERTISSEMENT :

Les données présentées dans ce document ne permettent pas de tirer des conclusions sur la qualité sanitaire des produits mis sur le marché en France, ni d'effectuer des comparaisons entre catégories de produits ou entre pays ou avec les données publiées sur le RASFF.

En effet, il s'agit de chiffres bruts qui ne tiennent pas compte, notamment :

- ***du volume et des types de production***
- ***du volume et du type de produits échangés ou exportés***
- ***de l'organisation des systèmes de contrôle spécifiques mis en place dans les Etats Membres***
- ***de l'implication des professionnels dans la gestion des alertes***
- ***du nombre d'autocontrôles effectués par les professionnels dans le cadre de leur plan de maîtrise sanitaire ou des analyses effectuées par les services de contrôle***
- ***de la définition spécifique d'une non-conformité donnant lieu à une alerte notamment au regard des habitudes locales de consommation des denrées****.

Or, ces paramètres peuvent être très différents d'un pays à l'autre.

**Ainsi par exemple en France, une différence existe avec d'autres pays pour la gestion de certains produits avec présence de *Listeria monocytogenes* < 100ufc/g (cf paragraphe II-2).*

De même, les résultats PSPC DGAL exploités dans le présent rapport ne représentent pas l'exhaustivité des résultats non conformes obtenus dans ce cadre sur l'année 2011. Ne sont pas enregistrés par exemple

- **les résultats obtenus à la production sans mise sur le marché**
- **les résultats dépassant le seuil d'action mais respectant le critère réglementaire**

Par ailleurs, certains PSPC ne prévoient pas la transmission des résultats à la MUS.

Aussi, seuls les bilans spécifiques aux PSPC sont à considérer. A cette fin, un bilan est publié chaque année sur le site internet du Ministère (<http://agriculture.gouv.fr/dispositif-surveillance-contrôle-sécurité-sanitaire-aliments-564>)

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Liste des abréviations utilisées :

CP : Communiqué de presse

DDecPP : Direction départementale en charge de la protection des populations

DDI : Direction départementale interministérielle

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation ;

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ;

DLC : Date limite de consommation

DSV : Direction des services vétérinaires située dans les départements d'Outre-Mer

InVS : Institut de Veille Sanitaire ;

MUS : Mission des urgences sanitaires

PIF : Poste d'Inspection Frontalier ;

PSPC : Plan de surveillance/plans de contrôles

RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed,

TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective.

UE : Union européenne

I. Nombre d'enregistrements de non-conformités :

En 2011, le nombre total de non-conformités notifiées à la DGAL et enregistrées dans la base de données de la MUS s'élève à **1094** : 1050 pour les denrées (dont 12 exclus du présent rapport car in fine considérés comme « non alerte ») et 44 pour l'alimentation animale (1108 en 2010 : 1080 pour les denrées et 28 pour l'alimentation animale).

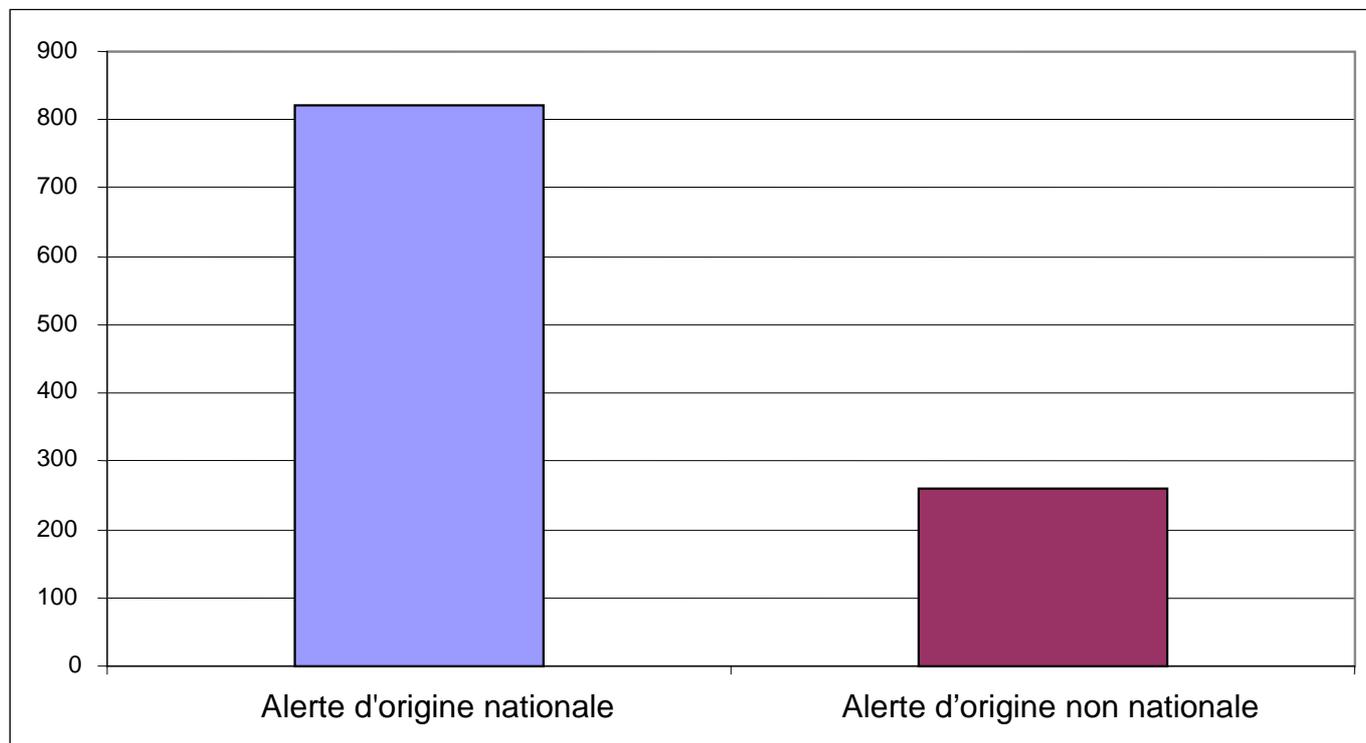
Les enregistrements de non-conformités correspondent aux non-conformités :

- détectées sur le territoire national
- détectées en dehors du territoire national :
 - signalées à la France via le système d'alerte communautaire (RASFF)
 - transmises en bilatéral d'un pays de l'UE ou d'un pays tiers,

Ces non-conformités nécessitent

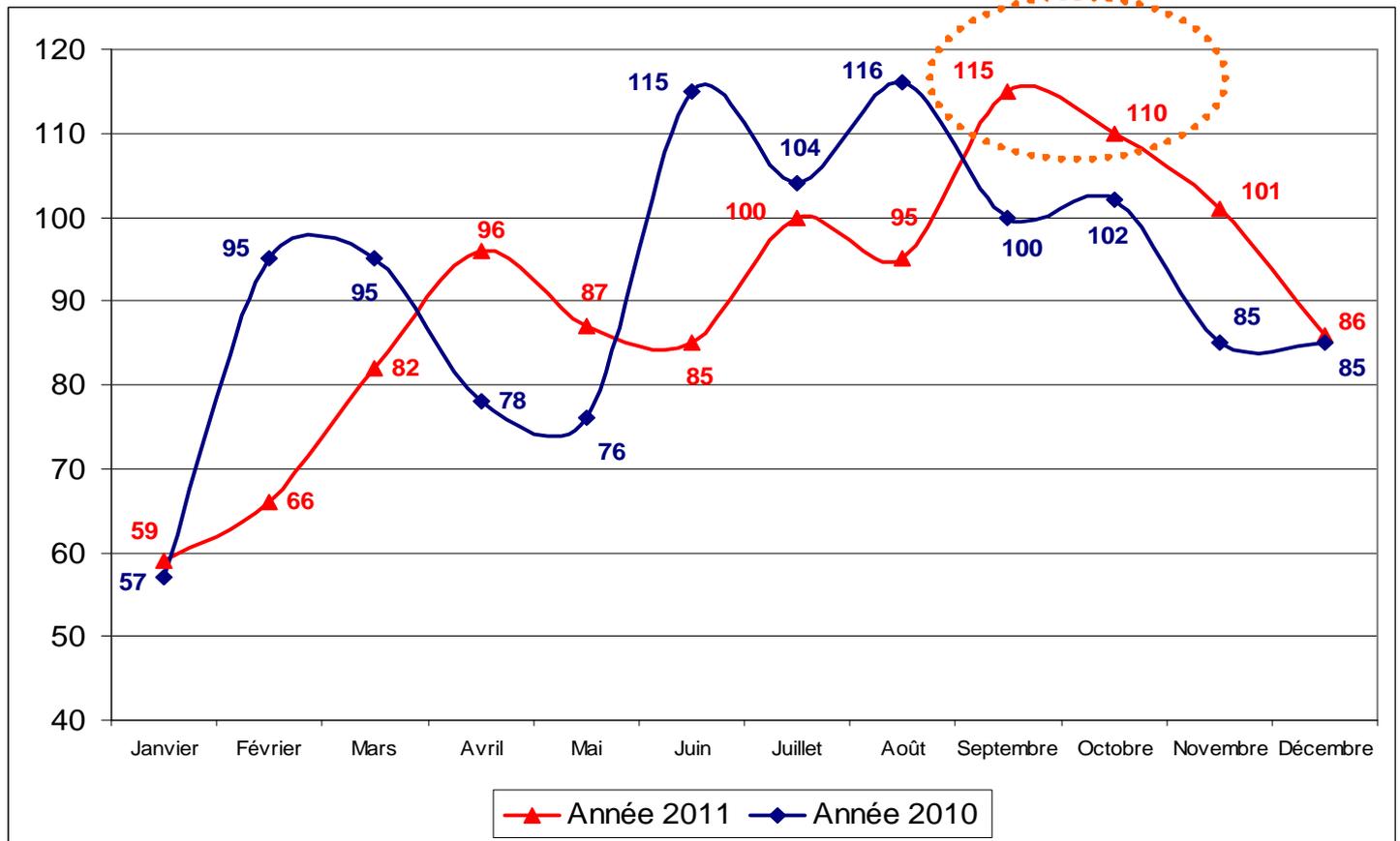
- une action immédiate vis-à-vis des produits (retrait et/ou rappel) et/ou
- une intervention vis-à-vis de l'établissement de production et/ou
- la mise sous contrôle renforcé en postes frontières de certains produits venant de pays tiers et/ou
- la mise en place d'une veille particulière

Le graphique A présente la répartition des enregistrements des non-conformités en fonction de l'origine des notifications à la DGAL.



Graphique A : « Répartition des enregistrements effectués par la DGAL en 2011 selon l'origine de la notification ».

Le graphique B montre la répartition mensuelle du nombre d'enregistrements effectués par la DGAL en 2011. En général, le nombre d'alertes est supérieur au cours du second semestre.



Graphique B : « Répartition mensuelle des enregistrements des non-conformités pour l'année 2011 »

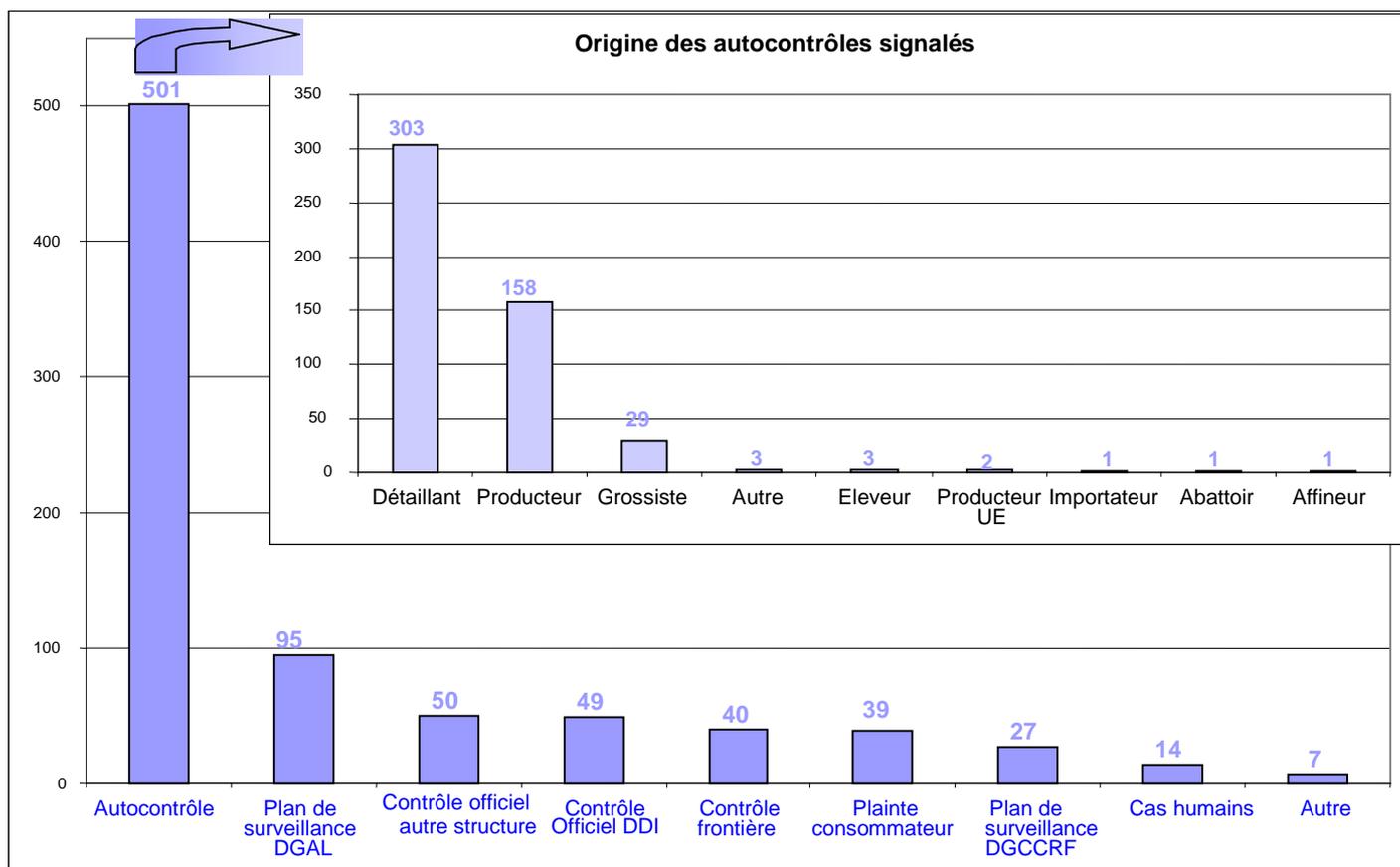
La moyenne mensuelle des non-conformités est de 90 en 2011 (92 en 2010). Les mois de septembre et octobre ont constitué le pic des déclarations en 2011 (juin et août en 2010).

II. Enregistrements des non-conformités émanant du territoire national.

Dans ce chapitre sont abordés les 822 signalements émanant du territoire national et qui ont donné lieu à l'enregistrement d'une alerte par la DGAL en 2011.

a. Répartition des enregistrements par source de notification

Le **graphique C** permet d'identifier la **répartition des enregistrements nationaux selon leur source de notification**. Il rappelle le rôle essentiel des professionnels dans la sécurité sanitaire de leurs produits au titre de leur obligation de résultat. Une fenêtre présente en inclusion l'origine du prélèvement signalé dans le cadre des autocontrôles.



Graphique C : « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit »

Les **3 principales sources d'enregistrement** pour l'année 2011 ont été par **ordre décroissant** les autocontrôles, les contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) DGAL et les contrôles réalisés par d'autres structures (majoritairement l'IFREMER puis ANSES, DREAL...).

Les **autocontrôles** défavorables signalés par les professionnels de l'agroalimentaire s'élèvent à **501 en 2011 (468 en 2010)** représentant plus de 60% des enregistrements ayant entraîné en France une action sur un produit ou un établissement.

Les enregistrements «**Plans de surveillance/plans de contrôle**» ciblent des contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôles réalisés chaque année par la DGAL. Ils s'élèvent en 2011 à **95**, ce qui représente 11% des enregistrements. En 2010, ce nombre était de 165, ce qui représentait 20% des enregistrements.

il convient de rappeler l'importance des PSPC comme circonstances de détection de non-conformités. En conséquence, une vigilance toute particulière doit être de mise quant à la qualité des prélèvements officiels (échantillonnage, conservation notamment) et à la fiabilité des résultats.

Les informations résultant de **contrôles réalisés par d'autres structures** représentent **50** enregistrements, ce qui correspond à 6% des enregistrements. En 2010, ce type de contrôles était également en 3^{ème} position avec **68 enregistrements**, soit 8.2% des enregistrements.

Les six autres sources d'informations sont : «**Contrôle officiel DDI**», «**Contrôles en frontière**», «**Plainte consommateur**», «**Plan de surveillance DGCCRF**», «**Cas humains**» et «**Autre**» :

- Les enregistrements des « **contrôles officiels DDI** » correspondent à des contrôles officiels effectués par les DDI hors PS/PC,
- les enregistrements des «**Contrôles en frontière**» sont issus des résultats des prélèvements réalisés au niveau des postes d'inspection frontaliers français ;
- les enregistrements « **Cas humains** » sont ceux ayant pour origine des cas humains pour lesquels les investigations ont abouti à identifier un lien commun alimentaire et au déclenchement d'une alerte « produit » impliquant au moins deux départements. Le nombre de dossiers liés à des cas humains est de **14** (14 en 2010) ;
- les enregistrements «**Plainte consommateur**» correspondent aux informations émanant de consommateurs qui signalent un problème sur un produit (présence de corps étranger, goût ou odeur anormaux, boîte bombée...) ;
- les enregistrements « **Autre** » regroupent des cas transmis suite à une pollution chimique environnementale, à un problème d'étiquetage, etc...

b. Répartition des enregistrements par type de danger ou par catégorie de produits

La **répartition** des non-conformités d'origine nationale **par type de danger** incriminé est développée dans le **graphique D**.

Sur ce graphique ainsi que sur les deux suivants, la catégorie « autres » correspond à toutes les autres causes de signalement comme les problèmes d'odeur, d'étiquetage, de denrées abîmées...

La présence de **Listeria monocytogenes** et de **Salmonelles** est en 2011 comme en 2010 la **première cause** de notification : **290** en 2011 (303 en 2010) pour *Listeria monocytogenes* et **155** en 2011 (191 en 2010) pour les *Salmonelles* (spp, enteritidis, typhimurium et autres).

Le nombre important d'enregistrements de non-conformités vis-à-vis de *Listeria monocytogenes* s'explique notamment par le fait qu'en France, tout produit destiné à être consommé en l'état, trouvé positif en *Listeria monocytogenes* <100 ufc/g en cours de vie, et pour lequel il n'y a pas d'éléments permettant de garantir que le taux de 100 ufc/g ne sera pas dépassé à la DLC, donne lieu à une alerte. Cette spécificité nationale mentionnée en introduction rappelle, s'il le fallait encore, les limites d'une comparaison des alertes produits entre différents Etats Membres ou Pays.

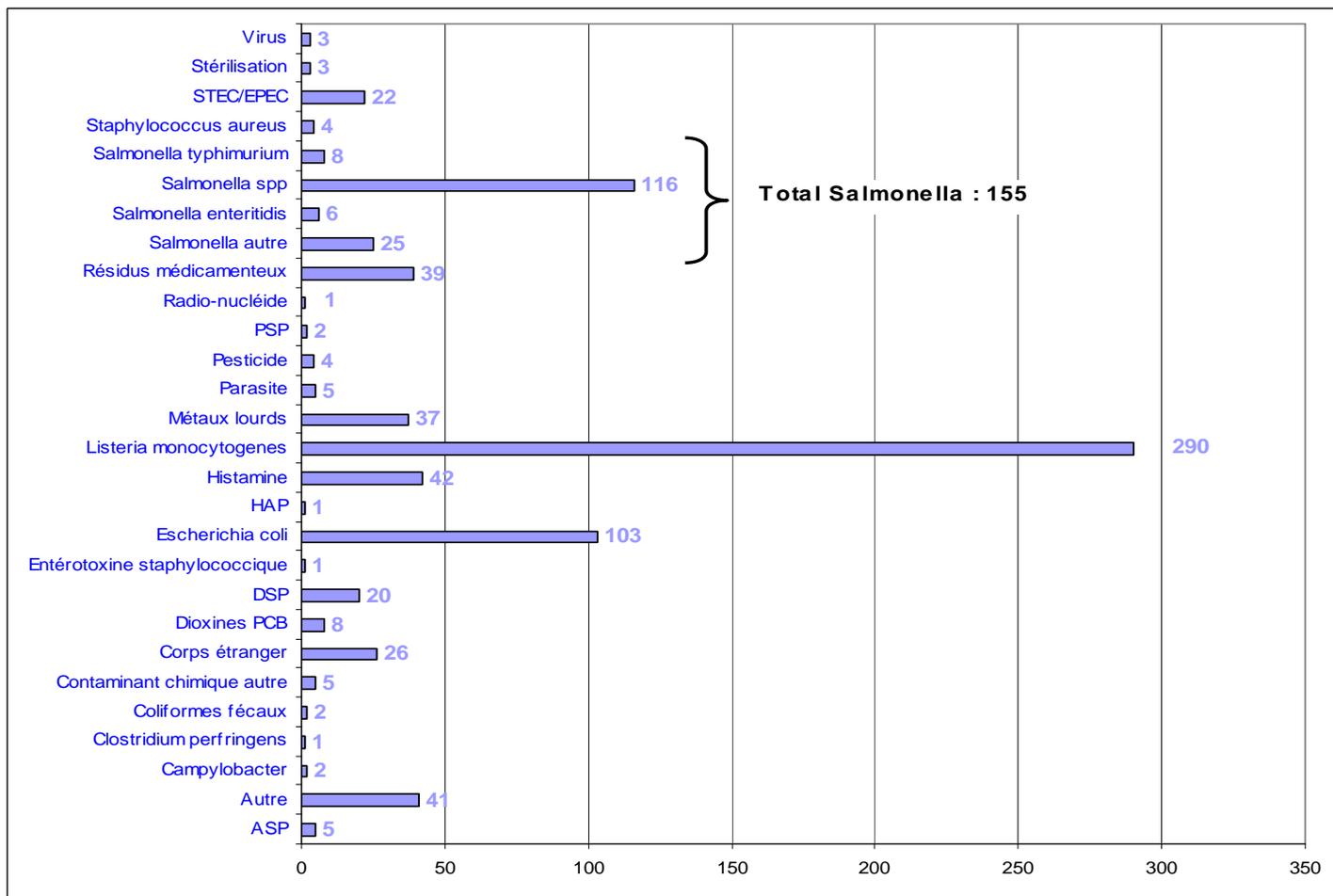
Le graphique E présente la **répartition des non-conformités** d'origine nationale en fonction du **type de produit incriminé**.

Remarque : la catégorie « Produits de viande de boucherie » concerne les viandes fraîches de boucherie, viandes hachées, préparations de viandes et les produits transformés à base de viande d'animaux de boucherie (salaisons, charcuteries...

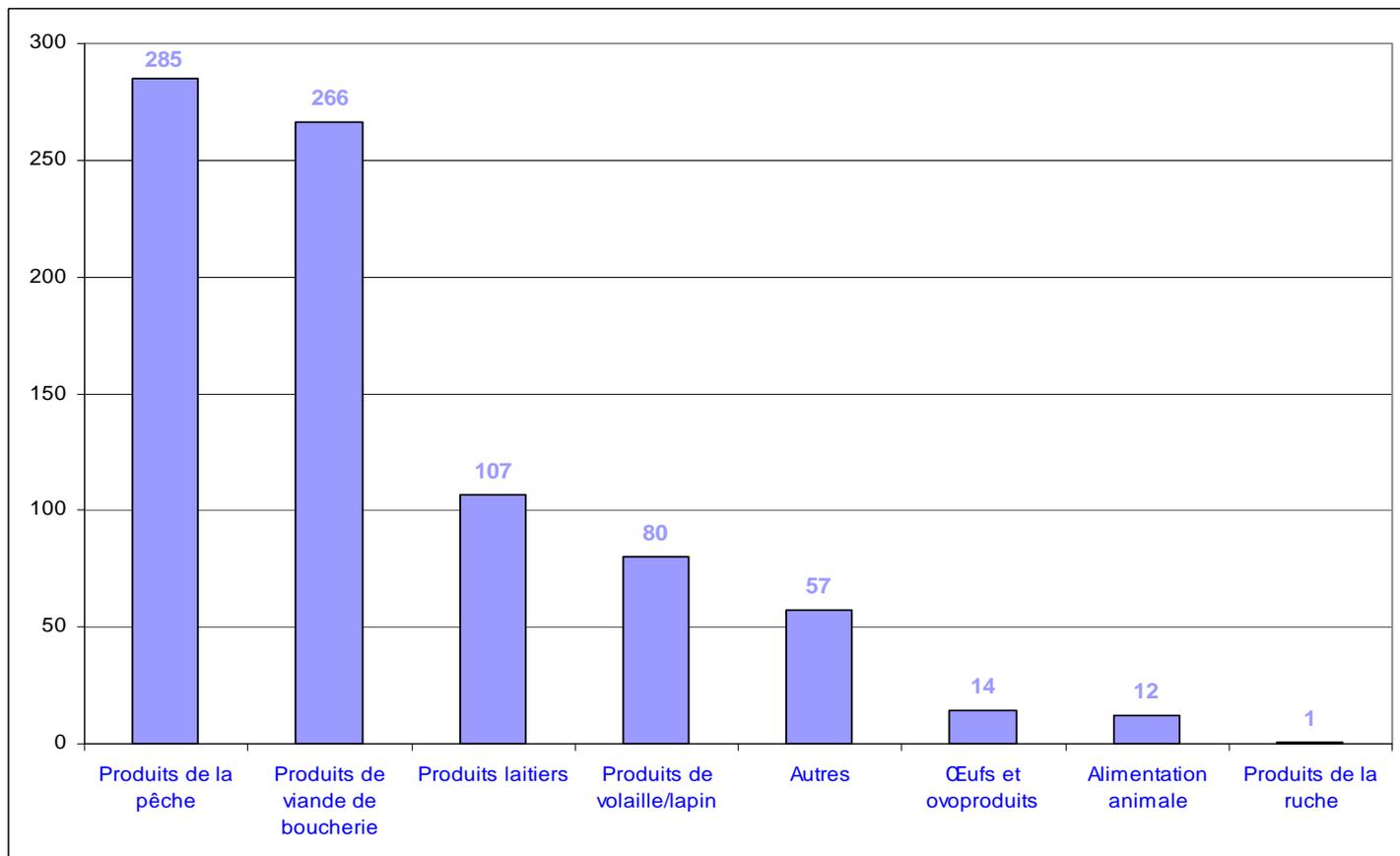
La catégorie « Produits de volaille/lapin » concerne, quant à elle, les viandes de volailles ou de lapins en carcasses, découpées ou congelées, les préparations de viande et les produits transformés à base de viande de volaille/lapin.

La catégorie « Autres » comprend les plats cuisinés, les pâtisseries, les salades composées, les plats cuisinés, le gibier.

Dans la catégorie « Oeufs et ovoproduits », la présence de salmonelle n'a pas forcément été détectée sur les produits mais souvent dans l'élevage suite aux prélèvements d'environnement effectués lors d'enquêtes conduites dans le cadre des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC).



Graphique D : « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon le danger pour l'année 2011 »



Graphique E : « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon les types de produit pour l'année 2011 »

c. Répartition des enregistrements donnant lieu à des alertes communautaires

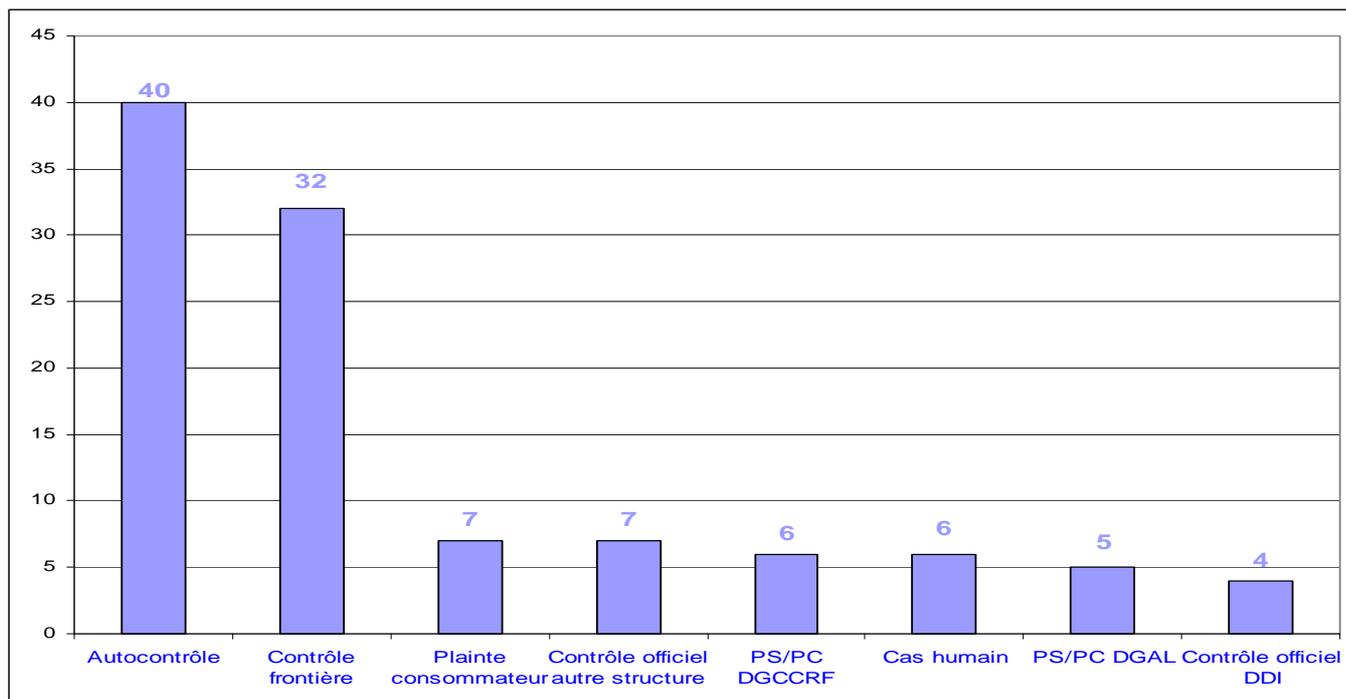
En 2011, sur les 822 signalements émanant du territoire national, la DGAL a notifié **107 alertes sur le RASFF** (réseau d'alerte européen).

En effet, conformément aux obligations prévues dans le règlement (CE) n°178/2002, les autorités doivent informer dans les plus brefs délais les autres pays concernés lorsque :

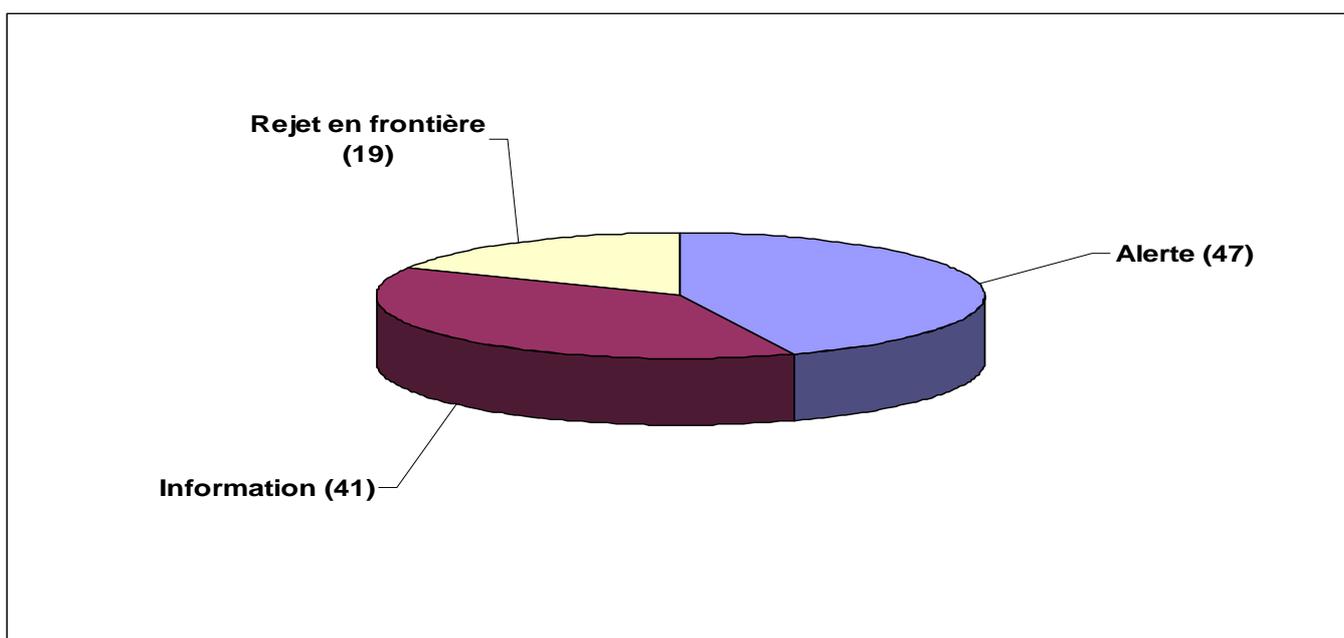
- une non-conformité a été détectée en France sur des produits fabriqués dans un autre pays
- des produits fabriqués en France détectés non conformes ont été totalement ou partiellement distribués en dehors de la France

Ainsi, sur les 107 alertes notifiées sur le RASFF par la France en 2011 :

- 38 d'entre elles concernaient des produits français distribués hors France
- 69 d'entre elles concernaient des produits non français.



Graphique F : « origine des alertes ayant donné lieu à une notification sur le RASFF »



Graphique G : « répartition par catégorie (cf. définitions par. III) des notifications sur le RASFF réalisées par la DGAL »

III. Enregistrement des non-conformités émanant du territoire européen via le RASFF ou d'un pays tiers en bilatéral (alertes d'origine non nationale)

Dans ce chapitre sont abordés les 260 signalements émanant d'un autre pays et qui ont donné lieu à l'enregistrement d'une alerte par la DGAL en 2011.

Les notifications émises via le réseau d'alerte rapide communautaire pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale (RASFF pour Rapid Alert System for Food and Feed) et adressées aux points de contact des Etats membres (pour la France : DGAL et DGCCRF) se divisent en quatre catégories :

Types d'alertes :

	Les « Alert notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit destiné à la consommation humaine, présentant un risque sérieux, est présent sur le marché européen et qu'une action immédiate est nécessaire. Elles sont les équivalents de nos alertes vraies.
	Les « Information notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit pour lequel un risque a été identifié n'entraîne pas d'action rapide vis à vis du produit (DLC dépassée, distribution uniquement dans le pays émetteur...). Par contre, d'autres actions peuvent être engagées : actions vis à vis de l'établissement d'origine ou vis à vis de certaines catégories de produits. Elles sont les équivalents de nos simples non-conformités.
	Les « Border Rejection » : correspondent aux contrôles défavorables en postes d'inspection frontaliers (PIF) qui se traduisent par le rejet du produit en frontière. Ces alertes peuvent donner lieu à des mises sous contrôle renforcé de l'établissement d'origine par le BIPT.
	Les « News » : concerne un type d'information relatif à la sécurité des produits alimentaires ou de l'alimentation qui n'a pas été communiquée comme notification d'alerte, d'information ou de rejet frontalier, mais qui est jugée intéressante pour les autorités de contrôle des denrées alimentaires et aliments pour animaux dans les États membres.

Chaque année, la Commission européenne publie un rapport annuel sur le RASFF. L'ensemble de ces bilans sont accessibles via le lien internet suivant : http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/rasff_publications_en.htm.

La première publication sur le réseau correspond à une notification « originale » qui peut être suivie d'additifs.

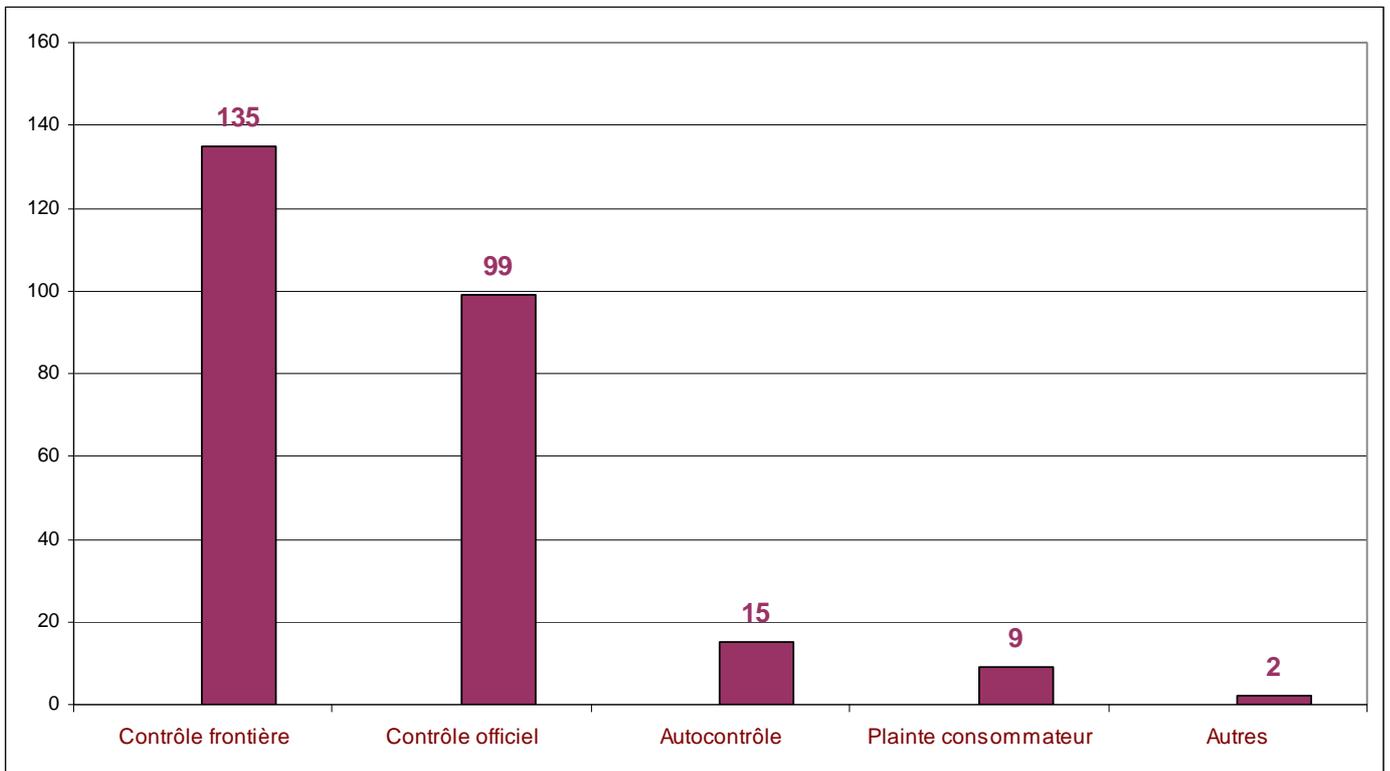
Le nombre de **notifications relevant de la compétence de la DGAL et concernant la France** (produits distribués ou potentiellement distribués en France ou pouvant arriver en France, produits fabriqués en France ou produits importés par la France) a été de **228 en 2011** sur les 3812 notifications « originales » diffusées sur le RASFF (les autres ne concernaient pas la France ou ne relèveraient pas de la compétence DGAL mais de la DGCCRF).

A ces notifications, viennent s'ajouter des informations reçues en bilatéral d'autres pays de l'UE ou de pays tiers : **32 en 2011**.

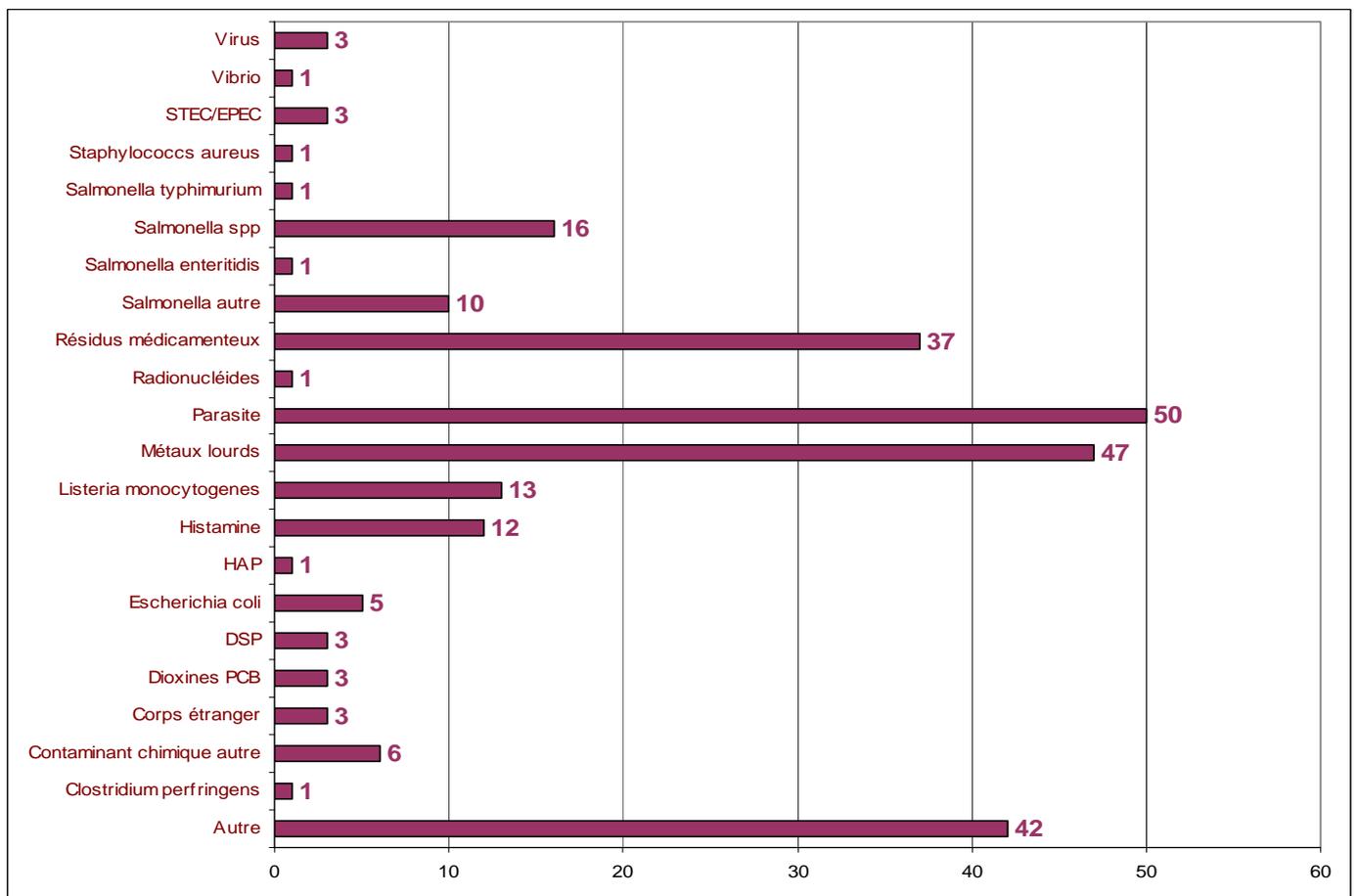
La répartition de ces notifications (RASFF + bilatéral) est détaillée dans les graphiques ci-dessous :

- elles font suite à des **contrôles en frontière**¹ dans **52%** des cas en **2011** (51 % des cas en 2010) (Cf. graph H). Dans la majorité des cas, le produit a été rejeté en frontière mais cela entraîne une mise sous contrôle renforcé de l'établissement au niveau des PIF français
- les **3 principales causes** de non-conformités concernent la **présence de parasites, de métaux lourds et de résidus médicamenteux** (C.f graph I)
- les **produits de la pêche** représentent **63%** des notifications en **2011 (64,3% en 2010)** (Cf. graph J)
- ces notifications ont donné lieu à 23 retraits (dont 8 avec rappel) de produits sur le territoire national. Une notification a donné lieu à une alerte informative, une autre à une alerte active.

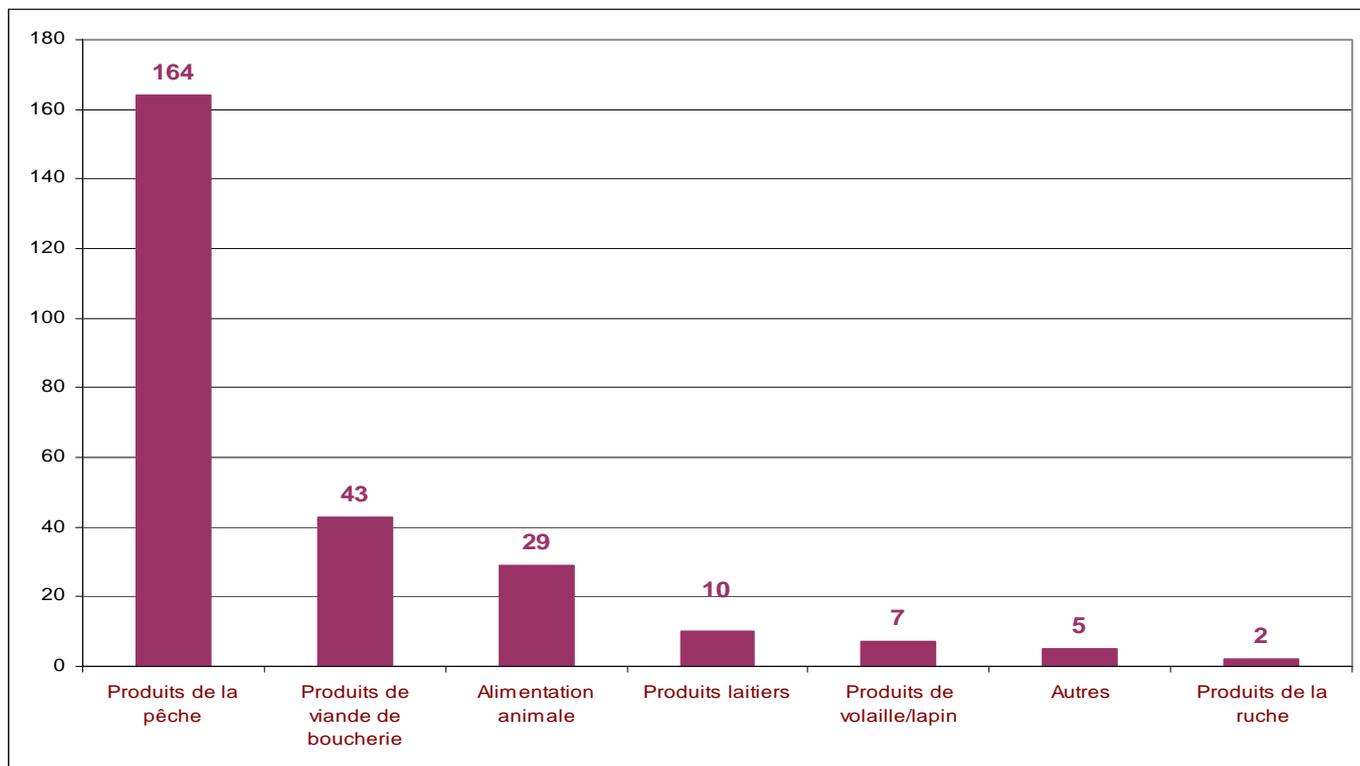
¹ rejets en frontière se traduisant dans 91% des cas uniquement par la mise sous contrôle renforcé de l'établissement du pays tiers concerné au niveau des postes frontaliers français mais ne nécessitant pas d'intervention des DDSV



Graphique H : « Répartition des enregistrements d'origine non nationale selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit pour l'année 2011 »



Graphique I : « Répartition des enregistrements d'origine non nationale par danger pour l'année 2011 »



Graphique J : « Répartition des enregistrements d'origine non nationale par types de produit pour l'année 2011 »

IV. Les retraits et rappels de produits :

Les alertes enregistrées au niveau national par la DGAL peuvent conduire à la mise en œuvre d'actions immédiates sur les produits, notamment :

- **Retrait de produits :**

Il s'agit de « toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition à la vente d'un produit ainsi que son offre au consommateur ».

Le retrait de produits du marché est une procédure normalement utilisée, même en l'absence de risque grave et immédiat avéré, au titre du principe de précaution respecté par les opérateurs.

Le retrait peut concerner des matières premières ou des produits finis. Sa mise en œuvre ne préjuge pas d'un éventuel rappel (voir ci-dessous).

- **Rappel de produits :**

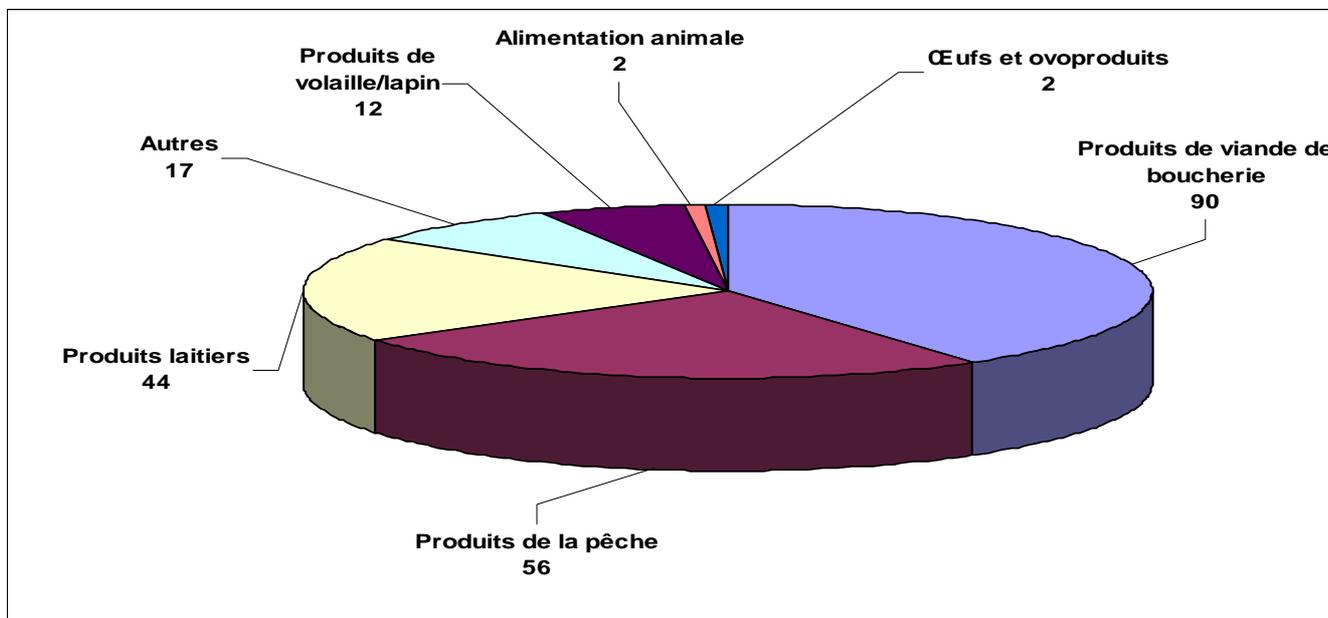
Il s'agit de « toute mesure visant à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et/ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit ».

Le rappel a pour objectif de réduire l'exposition au risque des personnes qui détiendraient des produits dangereux et d'alerter les personnes ayant été exposées pour qu'elles prêtent une attention particulière à la survenue de certains troubles pour en informer leur médecin, afin de faciliter un diagnostic et une mise en route rapide d'un traitement approprié. Ces informations sont transmises par le biais d'affichettes apposées sur les lieux de vente, voire de communiqués de presse locaux, régionaux ou nationaux ou d'une information ciblée des consommateurs. Le rappel, comme le retrait, est de la responsabilité première de l'exploitant.

En 2011, sur les 1082 alertes enregistrées au niveau national par la DGAL, le nombre de **retraits** (avec ou sans rappel auprès du consommateur) de produits s'élève à **384** (395 en 2010). **177 retraits ont été associés à un rappel** auprès du consommateur.

Le nombre de **rappels** de produits (informations vers le consommateur) s'élève à **223 en 2011 (214 en 2010)**. Parmi ces rappels, 46 n'ont pas été associés à un retrait de produits en rayon, la DLC étant dépassée ou les produits ayant été intégralement commercialisés. La **communication** peut se faire de **deux façons : affichettes sur les lieux de vente et/ou communication par voie de presse : locale, régionale ou nationale**. D'autres moyens de communication peuvent se surajouter : sites Internet, mailing, etc...

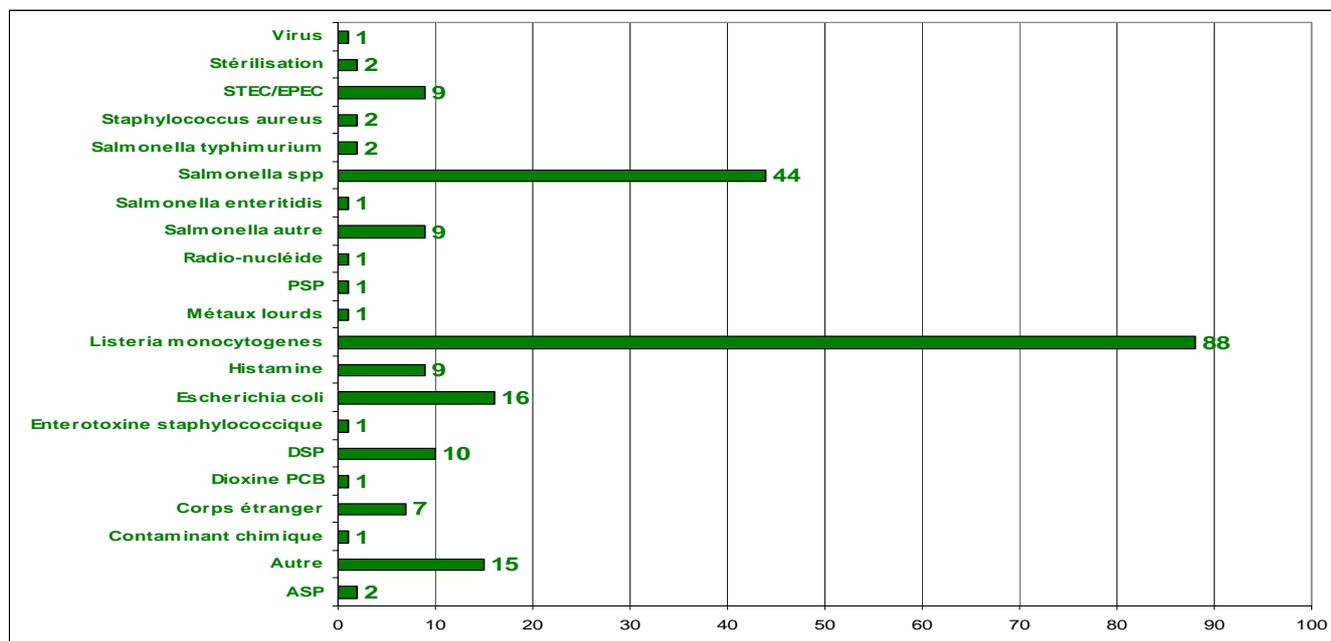
Le graphique K montre la répartition des rappels par type de produits (par affichette et/ou CP) pour l'année 2011.



Graphique K : « Répartition des rappels par type de produits pour l'année 2011 »

La répartition par type de produit et de contaminant pour l'année 2011 montre que la majorité des rappels concerne les produits de viande de boucherie (charcuterie, viande hachée, préparation de viande...) comme l'année précédente. A titre indicatif, le nombre de **communiqués de presse** (CP) locaux, régionaux ou nationaux a été de **41** (30 en 2010). Cette augmentation est liée à l'intégration dans la base de données des CP effectués suite à des fermetures de zones de pêche de coquillages (pas systématiquement enregistré auparavant).

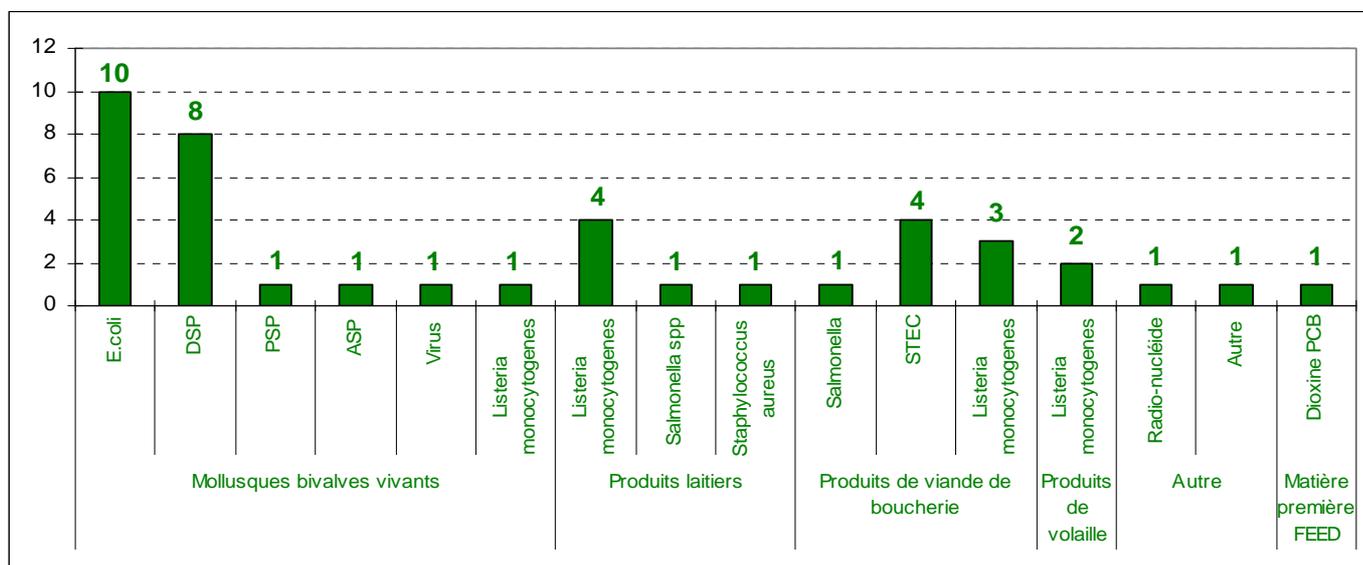
Le graphique L représente la répartition des rappels (par affichette et/ou par CP) de produits par type de contaminant pour l'année 2011.



Graphique L : « Répartition des rappels par type de contaminant pour l'année 2011 ».

Ces rappels ont concerné des contaminations de produits par *Listeria monocytogenes* à des taux supérieurs à 100 UFC/g pour plus de la moitié des cas : **67 cas sur 88 en 2011, 83 sur 100 en 2010**.

Le graphique M suivant représente la **répartition des CP** par type de produit et contaminant.



Graphique M : « Répartition des CP par type de produit et contaminant pour l'année 2011 ».

V. Alertes « actives » émises par la DGAL.

Les messages d'**alertes actives** émises par la DGAL ont été au nombre de **2 en 2011** (7 en 2010). Celles-ci ont concerné des produits de la pêche (poissons et coquillages). Ces alertes actives faisaient suite à une fermeture de zones de pêche et une alerte communautaire.

Ces messages sont lancés lorsque la diffusion du produit est inconnue ou mal définie, ou que le nombre d'intermédiaires trouble la traçabilité ou retarde la mise en place du retrait, ou encore que le professionnel est défaillant. La DGAL les a diffusés auprès des DDI, des fédérations et des organismes professionnels nationaux de l'agroalimentaire.

Ces derniers sont chargés de les relayer auprès de leurs adhérents. Les DDI doivent, quant à elles, les retransmettre aux professionnels potentiellement concernés de leur département qui pourraient ne pas avoir été prévenus par les organismes professionnels, de sorte qu'ils puissent de façon efficace, retirer les produits incriminés au cas où ils n'auraient pas été prévenus par leur fournisseur.